

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-014 – OBJET : VALIDATION D'UN CONTRAT DE CESSION DE LA
COMPAGNIE LES MISCELLANÉES**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne de poursuivre sa programmation culturelle itinérante sur la période de mars à août 2026,

Considérant le contrat de cession du spectacle « Prends-en de la graine » de la Compagnie Les Miscellanées pour un coût de 1 123 € TTC,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le contrat de cession du spectacle « Prends-en de la graine » de la Compagnie Les Miscellanées pour un coût de 1 123 € TTC.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 3 février 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 04 février 2026

077-247700701-20260204-C202601410-AR

Publié le 04 février 2026